



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/54 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à
Monsieur Kalani HELME en tant que sportif

Date de convocation

24 juin 2025

Date de séance

30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la demande de subvention individuelle en tant que sportif de Kalani HELME du 27 février 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportif est accordée à Monsieur Kalani HELME pour un montant total de 210 000 F CFP (deux cent dix mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour deux compétitions internationales de BMX pour cette année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportif sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Kalani HELME ou son représentant légal.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 6 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 6 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/54 du 30 juin 2025

**Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur Kalani
HELME en tant que sportif**

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 a étudié la demande de subvention individuelle de Mr Kalani HELME en tant que sportif pour sa participation à deux compétitions internationales de BMX pour cette année 2025.

Mr Kalani HELME âgé de 9 ans, résidant à Mahina, quartier Raumiri et licencié au club Team Orohena Racing sollicite une subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 210 000 F CFP pour cette année afin de financer sa participation à deux compétitions internationales de BMX, à savoir :

- Trophée de France dans la région de Besançon pour un montant de 105 000 F CFP ;
- Championnat BMXNZ North Island Titles Northern Region & Mountain Raiders en Nouvelle Zélande pour un montant de 105 000 F CFP,

C'est une première demande de subvention.

Kalani participe aux différents championnats aussi bien locaux qu'internationaux.

Son palmarès est le suivant :

- Vainqueur au général de la coupe Tahiti nui BMX 2024 en catégorie U9 ;
- Champion de Polynésie 2024 en catégorie U9 ;
- Vainqueur des « Oceania BMX race » 2025 en catégorie « 9 boys ».

Le budget prévisionnel total s'élève à 925 801 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 23% du coût total du budget.

Son financement sur fonds propres est donc de 715 801 F CFP (77%).

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mr Kalani HELME à hauteur de 210 000 F CFP pour sa participation aux deux compétitions internationales de BMX pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.